

Observations adressées au Tribunal par Mr. Cushing, au nom du Conseil des États-Unis, le 21 Août, 1872, et Memorandum sur les Enrôlements par le Shenandoah à Melbourne.

Monsieur le Président,
Messieurs du Tribunal,

LA discussion actuelle a son origine dans les doutes exprimés lors de la dernière séance, au sujet du *chiffre* des enrôlements que le Shenandoah a faits à Melbourne. Avant d'émettre ces doutes, tous les membres du Tribunal, l'un après l'autre, avaient annoncé leur opinion à l'égard des points compris dans la question générale de la responsabilité de la Grande Bretagne au sujet des prises faites par le Shenandoah après son départ de Melbourne.

Nous avons préparé un Mémoire, qui démontre jusqu'à l'évidence, l'exactitude des déclarations de Temple, le parfait accord entre ses déclarations et celles de Nye, et qui, à l'appui de ces mêmes déclarations, produit le témoignage de Hunt, officier du Shenandoah. Ce mémoire fait valoir aussi les déclarations d'autres témoins, qui confirment le témoignage de Temple, de Nye et de Hunt. En effet il est hors de doute :—

1. Que le Shenandoah a enrôlé au moins 43 hommes à Melbourne. Ce chiffre est admis aujourd'hui même par Sir Roundell Palmer.

2. Que le Shenandoah n'a licencié à Melbourne que 7 hommes de son équipage, quoique 13 autres l'aient quitté ; mais que ces 13 étaient des prisonniers de guerre, qui ne faisaient point partie de l'équipage, et il y a lieu de croire que les 6 ou 7 autres que l'on prétend avoir licenciés à Melbourne, étaient aussi des prisonniers de guerre.

Il s'ensuit qu'il y eut une augmentation de 43 hommes dans l'effectif de l'équipage du Shenandoah.

3. Que le mot "*seamen*" employé par Nye, veut dire "*matelots*;" en dehors desquels il y avait à bord du Shenandoah, d'après le récit de Nye lui-même, 60 ou 55 autres personnes, officiers, chauffeurs, *et cétéra*, conformément au récit de Temple et de Hunt.

4. Que sans le renfort apporté à son équipage au moyen de ces enrôlements à Melbourne, le Shenandoah n'aurait pu ni continuer sa croisière, ni par conséquent capturer les baleiniers Américains dans le haut Pacifique.

5. Que dans tout ceci, il y a eu une violation flagrante du droit des gens, et même de la loi municipale Britannique, de l'avis même du Gouverneur, Sir Charles Darling.

6. Qu'enfin, et surtout, il y a ici une violation manifeste de la part des autorités de la Grande Bretagne, de la seconde Règle du Traité, Règle ainsi conçue :—

"Un gouvernement neutre ne doit ni permettre ni tolérer que l'un des belligérants, se serve de ses ports ou de ses eaux comme d'une base d'opération navale contre un autre belligérant; il ne doit ni permettre ni tolérer non plus, que l'un des belligérants renouvelle ou augmente ses approvisionnements militaires, qu'il se procure des armes ou bien encore qu'il recrute des hommes."

Maintenant le Conseil de la Grande Bretagne vient d'adresser au Tribunal des observations non seulement à l'égard du *chiffre* des enrôlements à Melbourne, mais aussi au sujet des relations juridiques de la question de ces enrôlements, comme thèse du droit des gens ou du Traité.

Nous avouons franchement qu'une discussion aussi étendue n'entraîne pas dans nos prévisions. Dès lors nous prions le Tribunal très-humblement de nous faire savoir si les questions nouvelles soulevées par Sir Roundell Palmer restent ouvertes devant le Tribunal.

C. CUSHING.